



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 18

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA FERMETURE  
DU FONDS DE ROULEMENT ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE  
AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

---

**Avis de motion donné le 20 juin 2006  
Adopté le 4 juillet 2006  
En vigueur le 6 octobre 2006**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement autorise une dépense de 23 548 469 \$ pour le remboursement d'un emprunt d'un même montant effectué à son fonds de roulement et décrète par la suite sa fermeture.*

*Pour pourvoir au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté à cette fin un montant de 23 548 469 \$ du surplus de la ville ne pouvant être affecté qu'à l'exercice de compétences d'agglomération.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 18**

### **RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA FERMETURE DU FONDS DE ROULEMENT ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Une dépense de 23 548 469 \$ est autorisée pour le remboursement des emprunts totalisant un même montant effectué par la ville à son fonds de roulement constitué en vertu du *Règlement sur la constitution du fonds de roulement et sur l'emprunt d'une somme à être affectée à ce fonds*, R.V.Q. 20.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période d'un an.
- 3.** La ville décrète la fermeture du fonds de roulement constitué en vertu du *Règlement sur la constitution du fonds de roulement et sur l'emprunt d'une somme à être affectée à ce fonds*, suite au remboursement, en vertu de l'article 1, des emprunts effectués à celui-ci.
- 4.** Pour pourvoir au remboursement en capital de l'emprunt, il est affecté un montant de 23 548 469 \$ du surplus de la Ville de Québec ne pouvant être affecté qu'à l'exercice de compétences d'agglomération et résultant de la fermeture du fonds de roulement constitué en vertu du *Règlement sur la constitution du fonds de roulement et sur l'emprunt d'une somme à être affectée à ce fonds*.
- 5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement autorisant une dépense de 23 548 469 \$ pour le remboursement d'un emprunt d'un même montant effectué à son fonds de roulement et décrétant par la suite sa fermeture.*

*Pour pourvoir au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté à cette fin un montant de 23 548 469 \$ du surplus de la ville ne pouvant être affecté qu'à l'exercice de compétences d'agglomération.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*